ARRÊTÉ N° M_AR2507_408

Réglementant la circulation et le stationnement
Avenue de Nordhorn et Parking Jean Prévost

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 10 juillet 2025 par la société EIFFAGE ROUTE, agissant pour le compte de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – Direction mobilité et voirie,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société EIFFAGE ROUTE de procéder à la création d'une voie verte, au déplacement d'un quai de bus et à la création d'îlots), le long de l'avenue de Nordhorn partie comprise entre le giratoire Jean Prévost et la Sente aux Eaux, certaines mesures sont à prendre **du 21 juillet 2025 au 14 août 2025.**
Sur l'Avenue de Nordhorn, la route sera barrée dans le sens avenue Charles de Gaulle vers le giratoire Jean Prévost. Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles de Gaulle et la rue de Normandie.
Un rétrécissement de chaussée sera mise en place dans l'autre sens du giratoire Jean Prévost vers l'avenue Charles de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur une dizaine de places (1ère allée) du parking Jean Prévost afin de permettre le stockage de matériaux.
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La société EIFFAGE ROUTE et ses sous-traitants, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier. Toutes précautions devront être prises par la société EIFFAGE ROUTE pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Infractions et recours
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des
articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces

Signé électroniquement par : Yannick Lecoq
Date de signature : 15/07/2025
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)